

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 510**

présenté par

Mme Lise Magnier, M. Roseren et Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 8

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ainsi qu'à l'accompagnement du deuil ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, après le mot :

« vie »

insérer les mots :

« et au deuil et son accompagnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'introduire la formation à l'accompagnement du deuil dans la formation des professionnels de santé et du médico-social confrontés à des situations de fin de vie afin que les difficultés des personnes endeuillées soient prises en compte sur tous les plans.